



DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES AEP DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE D'ESCOLIVES STE CAMILLE

Pièce de l'Etang

J. CHAMAYOU

403.5 X.0020

GA 87/14 BOU

MAI 1987

BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES

Service Géologique Régional Bourgogne

32 Boulevard Maréchal Joffre - 21100 DIJON - Tél 80.72.42.31

Date de la reconnaissance sur le terrain : JUIN 1986 et AVRIL 1987

A ÉTUDE D'ENVIRONNEMENT

I - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE

I1) SITUATION GEOGRAPHIQUE

Commune d'implantation du captage : Escolives Ste Camille

Lieu dit : Pièce de l'Etang

Parcelle cadastrale : Z1, parcelle 10

Distance à l'agglomération et orientation : 700 m à E.S.E.

Nature du captage :

- puits ☒
- forage ☐
- source captée ☐

Appellation courante du captage : puits communal

Carte géologique : CHABLIS

- n° : 403

- feuille : 1/25.000 5-6

Indice B.R.G.M. : 403-5X-0020

Coordonnées Lambert :

- X = 696,10

- Y = 302,50

Altitude du sol : Z = 107

Champ captant :

- ouvrage unique ☒ à proximité du puits 403-5X-0021 qui alimente Coulanges
- plusieurs ouvrages ☐ - nombre :
- prélèvement annuel en 1986 : 15.600

I2) SITUATION ADMINISTRATIVE

Rapport du géologue agréé ☒
Rapport du conseil départemental d'hygiène ☐ ?
Arrêté de déclaration d'utilité publique ☐
Autres :

Date

) 10/01/1969
11/02/1970

II - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse :

- Commune ☒
- Syndicat ☐

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale ☒
- affermage ☐
- concession ☐

Nom et adresse du service gestionnaire :

Mairie d'ESCOLIVES STE CAMILLE

Nombre de communes desservies par le puits : 1

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui ☒
non ☐

Nom du réseau desservi par le captage ☐
le champ captant ☐

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants ☐
d'abonnés ☐

-
-
-
-
-
-

Autres champs captants d'A.E.P.

dans le réseau R ☐

hors du réseau HR ☐

Occasionnellement par le réseau de la ville d'Auxerre (Plaine du Saulce)

R ou HR	en service	aban- donné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 19
	☒ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	Cour Barré		

- Réservoirs semi enterrés ☐

- Chateaux d'eau ☐

- nombre :

- capacité (m3) :

Historique de l'A.E.P. : oui ☐
non ☒

III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

Nature du site

vallée	☒	plaine	☐
vallée sèche	☐	coteau	☐
thalweg	☐	plateau	☐

Aquifère capté et étage géologique

alluvions peu épaisses : 3 m	☒
craie	☐
sables albiens	☐
calcaire du Jurassique	☒
arène granitique	☐

Terrain de couverture

nature : alluvions limoneuses
épaisseur : < 1 m

Substratum

nature : calcaires du Jurassique (Kimméridgien)
atteint : oui ☒
non ☐

Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure

2 à 4 m suivant la période de mesure

Température de l'eau et date de la mesure

Essai de débit

réalisé : oui ☐
non ☐

valeur de la transmissivité : élevée m²/s

Qualité de l'eau - Observations particulières

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès)
(avec valeurs extrêmes)

Teneurs en nitrates relativement élevées

IV - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE LA STATION

IV1 - OUVRAGE

Type d'ouvrage

puits ☒
forage ☐
source captée ☐

Date d'exécution : antérieure à 1950
de mise en service :

Profondeur : 8 m

Diamètre en tête : 2 m
en fond : m

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage : 3

Nombre	☐	☐
Nature	3 Guinard	
Débit (m3/h)	30	
HMT (m)		

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui ☐
non ☐

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m3/h) :

Volume d'exhaure en 1986 : 15.600

Débit maximal d'exhaure en 19 : période :
minimal

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui ☐
non ☐

Station de traitement de l'eau

Stérilisation ☒

Chlore gazeux ☐

eau de javel ☐

autres ☒ Di.Chl.Isocya...

point d'injection :

Floculation et filtration ☐

chlorure ferrique ☐

carbonate ☐

filtre à sable ☐

autres ☐

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle cloturée)

Le puits se situe dans un champ non clôturé, avec un chemin d'accès à une distance de 50 m environ de la RN 6.

A proximité, local de 4 m x 2 m, abritant les pompes d'exhaure.

Le puits est surélevé et protégé par une plaque métallique.

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

Champs cultivés, de la nationale au chemin des Guerlurettes, et jusqu'à la rupture de pente avec le coteau.

Vers l'Est au-delà de la RN6, il existe des gravières en eau, qui s'assèchent partiellement en été (plaine de Saulce). Le captage est actuellement protégé par des glissières de sécurité, mais il n'y a pas de fossé étanche au droit des captages.

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

Bourg d'Escolives Ste Camille à l'aplomb de la vallée

Décharge d'ordures dans d'anciennes carrières au lieu-dit "Les Orphelins" (cote 165 à 172 NGF) à 60-70m au-dessus de la vallée, à 750 m des captages d'Escolives et de Coulanges.

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

Les teneurs en nitrates ont tendance à augmenter dans les dernières analyses (entre 1976 et 1978) et ont fluctué entre 24 et 36 mg/l.

La proximité de ce puits du champ captant d'Auxerre à la plaine de Saulce, explique les interférences possibles entre ouvrages, et avec celui de Coulanges notamment.

GEOLOGIE

Les calcaires du Portlandien contiennent une nappe de fissures qui s'écoule en limite d'affleurement sur les calcaires argileux du Kimméridgien (ex. source captée du Goulot du Grois).

Les calcaires argileux du Kimméridgien inférieur et moyen constituent le soubassement de la plaine alluviale de l'Yonne et le substratum de cette nappe perchée.

La partie basale (J7a) est plus calcaire et constitue sous les alluvions, un aquifère en communication avec celui des alluvions de l'Yonne.

Les alluvions de l'Yonne dépassent rarement 3,5 à 4m d'épaisseur et ont fait l'objet d'exploitation intensive au droit des captages dans la plaine du Saulce.

Au Nord des captages et au droit du village d'Escolives Ste Camille, une faille importante, celle de Quenne, abaisse les séries calcaires vers le NW et surélève celle du S.E avec un rejet de 60 à 70 m.

Les captages de Coulanges, d'Escolives et de la ville d'Auxerre, s'adressent aux alluvions alimentées en partie par les calcaires sous-jacents, qui contribuent à la productivité de ces captages.

PERIMETRES DE PROTECTION

Périmètre de protection immédiate

Les terrains inclus dans ce périmètre de 50 x 40 m sont figurés sur le plan à 1/2000 ci-joint.

Ces terrains acquis en pleine propriété par la commune devront être clôturés, engazonnés et maintenus en parfait état de propreté.

A l'intérieur de ce périmètre, seules seront tolérées les activités liées à l'exploitation du puits.

Il ne pourra y être apporté aucun élément étranger et notamment aucun engrais, aucun désherbant, le développement de la végétation n'étant limité que par la taille, le pacage étant interdit.

Ce périmètre pourra être étendu éventuellement pour être jointif à celui de Coulanges pour constituer un rectangle de 110 m x 50 m, tel que limité en grisé sur le plan parcellaire joint (carte II)

Le long de la route, un fossé bétonné devra être effectué, de part et d'autre de la route, sur une longueur unitaire de 200 m, dépassant à l'amont et à l'aval, les limites des deux périmètres de protection immédiate de Coulanges et d'Escolives Ste Camille.

Ces fossés ont pour but de récolter et d'évacuer vers l'aval, des produits pouvant provenir de pollutions accidentelles, liées à l'axe routier (RN6).

Périmètre de protection rapprochée

Il englobe et précise les limites proposées dans le rapport de R. LAFFITTE (1969 et 1970) en évitant de recouper des parcelles, sauf au N.E où cette limite a été tracée à 200 m de distance de la RN6.

Les prescriptions, interdictions et servitudes, proposées en application du décret-loi n° 67-1093 du 15/12/1967, sont rassemblées dans le tableau 6, qui reprend et précise les recommandations antérieures.

Périmètre de protection éloignée

Il déborde le périmètre rapproché dans les zones les plus sensibles et en relation probable avec l'alimentation du champ captant.

Les prescriptions et recommandations assorties de deux interdictions (6 et 8) sont conformes à celles qui avaient été proposées et adoptées en 1970 par R. LAFFITTE.

Les eaux récoltées par le CV n°3 d'Escolives à Vincelles devront être évacuées le plus à l'aval possible du captage ou raccordées au ruisseau qui contourne le captage de la ville d'Auxerre.

.../...

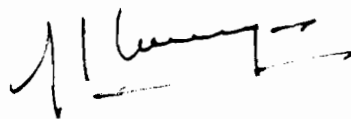
Les gravières en eau devront notamment être surveillées et protégées et toute nouvelle ouverture ne pourra être autorisée qu'après nouvel avis d'un géologue.

Sous ces conditions particulières et celles générales citées dans le décret-loi du 15/12/1967 et la circulaire du 10/12/1968, je donne un avis favorable à la poursuite de l'exploitation du puits communal pour l'alimentation en eau potable publique de la commune d'Escolives Ste Camille

Fait à Dijon, le 12 MAI 1987

Le géologue coordonnateur, agréé en matière d'eau et d'hygiène publique pour le département de l'Yonne

J. CHAMAYOU



PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE CAPTAGE

RÈGLEMENTATION ET PRESCRIPTIONS

COMMUNE ET DÉPARTEMENT : ESCOLIVES STE CAMILLE - YONNE
 CAPTAGE (DÉNOMINATION) : Puits communal
 A.E.P. (COMMUNE, SYNDICAT) : Commune d'Escolives Ste Camille

En application de l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n° 67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968,

1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.

2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites ou réglementées, conformément au tableau, les activités suivantes :

ACTIVITES	PR : PROTECTION RAPPROCHÉE - PE : PROTECTION ÉLOIGNÉE		PR	PE
	A - AUTORISE - I : INTERDIT - R : RÉGLEMENTÉ			
1 - Le forage de puits				
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales				
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières				R
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)				
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes				
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux				I
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées				R
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux		I		I
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature				
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau				R
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges				
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges				
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail		R		A
14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures		I		R
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols				
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinées à la lutte contre les ennemis des cultures		R		
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres				A
18 - Le pacage des animaux		A		
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail		R		
20 - Le défrichement				
21 - La création d'étangs		I		
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes		R		R
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation				

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

*** Voir page suivante

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être déclarés à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

FAIT À DIJON, LE 12 MAI 1987

LE GÉOLOGUE AGRÉÉ EN MATIÈRE D'EAU ET D'HYGIÈNE PUBLIQUE

POUR LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE

J. CHAMAYOU

COMMUNE D'IMPLANTATION : ESCOLIVES STE CAMILLE

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LES
PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

-:-:-:-

Périmètre de protection immédiateHypothèse d'un périmètre de protection commun avec celui de
Coulanges- Section Z1parcelles 9 - 11 - 12 - 14 : pro parte
10 et 13- Section D

parcelle 22 pro parte

Périmètre de protection rapprochée- Section ZIparcelles 9, 11, 12, 14 : pro parte
15, 16, 17, 18, 19, 20, 21- Section D

parcelle 22

- Section C

parcelles 227, 228, 233 à 238, 286 pro parte

CARTE DE SITUATION

Echelle 1/25.000

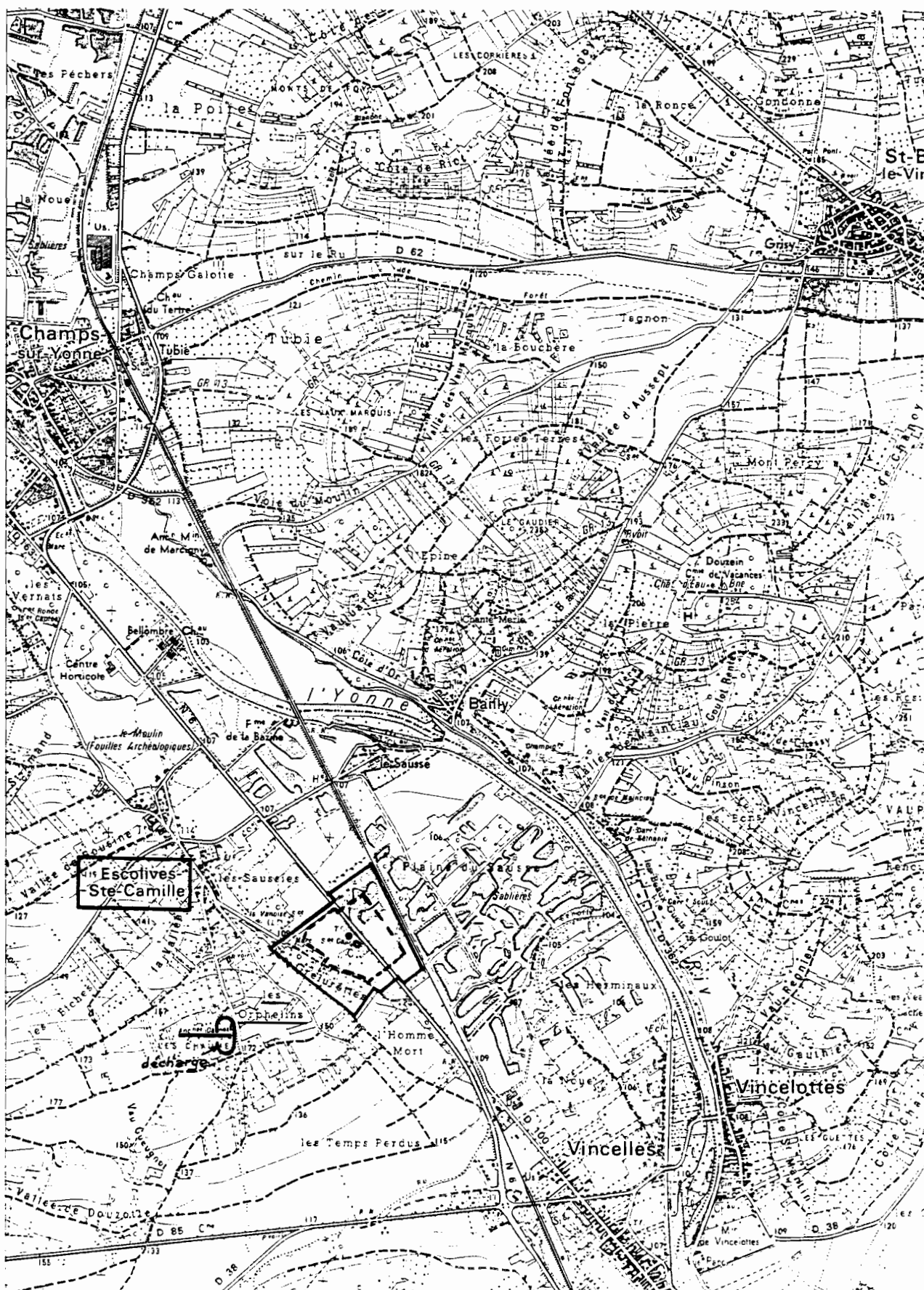
(fond IGN)

LEGENDE

- Captage d'Escolives
- Captage de Coulanges

périmètre de
protection
éloignée

périmètre de
protection
rapprochée



COMMUNE DE ESCOLIVES STE CAMILLE

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL

1/2000 réduit

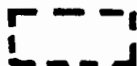
LE G E N D E



Périmètre de protection immédiate existant



Périmètre de protection immédiate proposé



Périmètre de protection rapprochée



Périmètre de protection éloignée

